Valenciennes (59) : un policier municipal tue par balles un forcené armé d’un couteau qui l’a blessé à la main et a tenté de porter d’autres coups. La légitime défense non retenue, il risque 30 ans de prison

22/02/2026 à 19h29



Un policier municipal de Valenciennes (Nord) a été mis en examen pour homicide volontaire après la mort par balles d’un trentenaire, qui l’avait blessé avec un couteau mercredi, selon un communiqué du parquet de Valenciennes transmis dimanche 22 février à l’AFP.

Placé en garde à vue mercredi, le policier municipal a été présenté samedi “à un juge d’instruction qui a procédé à sa mise en examen du chef d’homicide volontaire, écartant l’état de légitime défense”, souligne le parquet dans son communiqué, confirmant une information de la radio Ici Nord.

Le policier municipal, qui encourt pour ces faits 30 ans de réclusion criminelle, a été placé sous contrôle judiciaire,

une décision non conforme aux réquisitions du parquet qui dit se réserver la possibilité de faire appel. (…)

BFMTV

Retranché chez lui, un homme criait, dans son appartement, “appelez la police” et ce sont les voisins qui avaient alerté les autorités.

Un communiqué de parquet de Valenciennes précisait, jeudi 19 février, que les sapeurs-pompiers et les policiers municipaux avaient alors pénétré dans l’appartement de l’occupant des lieux depuis le balcon, en brisant la vitre de la porte fenêtre, alors que celui-ci criait “au secours”.

Ne se soumettant pas à l’injonction qui lui était faite, les policiers municipaux, au nombre de trois, maitrisaient l’individu au sol *“avec la volonté déclarée de le sécuriser au regard de son comportement afin de faciliter sa prise en charge par les sapeurs-pompiers”*.

Mais celui-ci, porteur d’un couteau, blessait alors à la main l’un des policiers municipaux et semblait *“tenter d’asséner d’autres coups par ailleurs”.* Le policier municipal, *“estimant l’effectif de police municipale être en situation de danger au motif de la présence de ce couteau”*, faisait usage de son arme de service, *“tirant plusieurs coups de feu et blessant l’individu, qui, pris en charge par les sapeurs-pompiers, devait décéder dans les minutes qui suivaient”.* (…)

France 3 Régions

On apprend enfin que l’homme décédé « *vivait seul chez lui* », et que les services de la police nationale n’avaient enregistré « *aucune intervention à son domicile, celui-ci n’étant pas référencé dans les fichiers de la police* ». Par ailleurs, l’information judiciaire cherchera également à établir sa situation de santé mentale.

La Voix du Nord